



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 58168

Texte de la question

M. Gérard Lindeperg souhaite attirer l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des majeurs protégés. Les textes législatifs, à l'origine du dispositif de protection des majeurs, datent de plus de trente ans et ne répondent plus aux problèmes liés à l'évolution démographique et à un système de financement « qui se caractérise par un assemblage disparate de réglementations » (extrait du rapport du groupe de travail interministériel sur le dispositif de protection des majeurs - avril 2000). Il souhaiterait savoir dans quels délais une réforme d'ampleur, avec la participation de tous les acteurs concernés, pourrait être engagée.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'à la suite du rapport conjoint des inspections des finances, des services judiciaires et des affaires sociales, qui mettait en évidence les insuffisances du système de protection des majeurs, le Gouvernement a constitué un groupe de travail interministériel, présidé par Jean Favard, conseiller honoraire à la Cour de cassation, chargé d'élaborer des propositions tendant à adapter ce dispositif à l'évolution des populations susceptibles d'être concernées, due notamment aux phénomènes d'exclusion et de précarité ainsi qu'à l'augmentation de l'espérance de vie. Ce rapport, rendu public en mai 2000, insiste sur le nécessaire respect de la dignité de la personne à protéger et sur les principes de nécessité et de subsidiarité des mesures de protection et rappelle que la finalité du dispositif doit être tout autant la protection de la personne du majeur concernée que la sauvegarde de ses biens. Il suggère, en outre, d'harmoniser le mode de financement des mesures de protection, actuellement caractérisé par une grande disparité des réglementations, en mettant en place une dotation globale, dont la gestion reviendrait à un opérateur unique. Celui-ci serait ainsi chargé de répartir les fonds, non plus en fonction du nombre de mesures, dont le coût est essentiellement variable et dépend à la fois des besoins individuels du majeur protégé et de la durée de la mesure, mais en tenant compte de la réalité du service. A la suite du dépôt du rapport, des consultations ont été menées auprès des juridictions pour recueillir leurs observations. Après l'exploitation, actuellement en cours, des réponses et en concertation avec l'ensemble des intervenants en la matière, le Gouvernement arrêtera les grandes orientations de la réforme qui serviront de base à l'élaboration d'un projet de loi au cours de la présente année.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Lindeperg](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58168

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1206

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 2009